

## **Financement urgent de l'Institut national des Radioéléments (I.R.E.)**

### **Situation**

Dans ses lettres du 21 janvier et du 6 février 2009, Monsieur P. Magonne, Ministre du Climat et de l'Energie, sollicite l'avis de l'ICN sur le traitement SEC 1995 du soutien financier de 9,621 millions d'euros que le gouvernement fédéral a décidé d'accorder à l'I.R.E.

Le Gouvernement entend renforcer rapidement l'I.R.E. vu la nécessité des investissements de modernisation, de sécurisation et d'optimisation des installations de production d'isotopes. Aussi l'article 56 de la loi-programme du 22 décembre 2008 stipule ce qui suit: "En 2009, l'Etat belge réalise un apport à l'Institut national des Radioéléments, soit sous forme de capital, soit sous une autre forme appropriée, pour un montant égal à 9,621 millions d'euros. Par arrêté, délibéré en Conseil des Ministres, le Roi fixe les modalités selon lesquelles cet apport peut se faire".

L'I.R.E., situé à Fleurus, est une fondation d'utilité publique dont l'objectif principal est:

- la production et le conditionnement de radioéléments pour la médecine nucléaire;
- l'étude des applications de radioéléments, ainsi que la promotion et l'encouragement de ceux-ci.

L'apport en moyens financiers supplémentaires doit réaliser une augmentation du capital de l'Institut, qui sera utilisée, pour des investissements au sens large, afin de moderniser ses installations et son appareil de production, d'améliorer la qualité de ses produits, de rendre ses produits conformes aux normes du secteur radiopharmaceutique, de pouvoir produire de nouveaux radio-isotopes médicaux (pour plus d'applications médicales), et avant tout d'améliorer la sûreté de ses installations (pour la protection de ses travailleurs, de ses riverains et de l'environnement), ... Ces investissements présentent une plus-value non seulement pour l'Institut même dans le cadre de sa mission d'intérêt public, mais également pour l'économie du pays (maintien et création d'emplois; exportation d'une partie importante de la production).

Une fois les investissements mis en opération, ils créeront des chiffres d'affaires importants et produiront des bénéfices, qui à leur tour, seront utilisés par l'Institut afin de contribuer à son objectif de mission d'intérêt public. Ils permettront à l'I.R.E. de travailler à de nouveaux développements et de réaliser de nouveaux investissements. L'I.R.E. a toujours travaillé de cette façon dans le passé. Des comptes annuels de l'I.R.E., on peut déduire que l'Institut peut presque chaque année présenter des résultats positifs. Ces résultats ont toujours été réinjectés dans l'Institut pour remplir sa mission publique. Cette tendance continuera dans le futur, étant donné que le marché des radioéléments connaît une croissance constante. Les bénéfices cumulés peuvent être retrouvés dans le bilan des comptes annuels, côté passif, dans la rubrique bénéfices reportés. Ces bénéfices cumulés fin 2007 s'élevaient à 2,2 millions d'euros. En cas de liquidation de l'Institut, son patrimoine, dont ses bénéfices reportés, doit être transmis à une institution à objectif similaire ou, à défaut, à l'Etat.

Les documents fournis contiennent les statuts de l'I.R.E., les derniers comptes annuels de l'Institution, le programme d'activités 2009 et le plan financier pour la période 2009-2019.

Question: l'augmentation de capital prévue pour 2009 est-elle neutre pour le solde de financement du pouvoir fédéral?

### **Avis de l'ICN**

Compte tenu de son statut de fondation d'utilité publique administrée par un conseil d'administration, de la tutelle exercée par l'Etat belge et du fait que les comptes annuels montrent que son chiffre d'affaires couvre plus de 50% de ses coûts de production, l'I.R.E. constitue, dans le système européen des comptes (SEC 1995), une unité institutionnelle publique marchande du secteur des sociétés non financières (S.11).

L'analyse des documents transmis montre que l'apport de fonds est dédié exclusivement à la réalisation d'investissements (voir supra). De plus, le montant de l'apport de fonds correspond exactement aux dépenses additionnelles d'investissement liées à un évènement d'août 2008.

Le système européen des comptes ainsi que la Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique énoncent: " Un apport de fonds à une entreprise publique conditionné à l'acquisition d'actifs fixes (FBCF) doit être enregistré en transfert en capital - une aide à l'investissement (D.92)".

Par conséquent, cet apport en capital est une dépense d'aides à l'investissement (D.92) qui affecte négativement le solde de financement du pouvoir fédéral.

16.02.2009